COMMUNE DE SAINT-MARTIN DES CHAMPS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

Convocation 11 avril 2014

Date d'affichage : le 29 avril 2014

Le dix-sept avril deux mil quatorze à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Martial HERMIER, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. PERNAT Stéphane, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain,

Mme BUAUD Marie-Lise, Mme CAILLERE Cécilia, Mme CEDE Marcelle, Mme LESIRE Anne,

M. MILLOT Régis, Mme MOREAU Nadine

Absente: Mme FRATESI Sylvie

Secrétaire de séance : Mme LESIRE Anne

L'ordre du jour est le suivant :

□ Vote du budget communal 2014
□ Vote du budget eau assainissement 2014
☐ Vote des taux d'impositions des taxes locales pour 2014
☐ Redevance d'occupation du domaine public – France télécom
☐ Redevance d'occupation du domaine public – lignes électriques BT
□ Dossier « chaufferie bois »
□ Dossier « salle multi-activités : Avenant N°1 – Lot N°5 charpente couverture
☐ Autorisation au comptable de procéder aux poursuites en vue du recouvrement des différents
produits de la commune
☐ Nomination des responsables (animateurs) de commissions
☐ Affaires diverses

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour, à savoir :

- Dossier « chaufferie boisé en 1°
- Rajouter : projet éolien et travaux lyonnaise des Eaux

A l'unanimité, la modification de l'ordre du jour est acceptée.

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

DOSSIER « CHAUFFERIE BOIS »

Le Maire rappelle à l'assemblée le plan de financement pour la création d'une chaufferie bois.

Vu le rapport de la commission des finances qui montre que le coût est trop élevé pour être supporté par le budget communal (baisse des subventions)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'abandonner le projet de chaufferie bois.

Une chaufferie fuel serait plus appropriée pour les finances de la commune. Des devis seront demandés par Monsieur le Maire.

<u>DELIBERATION N°2014/04/01</u> VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte administratif de la commune pour l'exercice 2013 approuvé par délibération n° 2014/03/01 du 7 mars 2014 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif 2014

Après avis de la commission des finances réunie le 10 avril 2014 ; Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2014 qui fait ressortir les équilibres suivants :

En section de fonctionnement : 288 995 € En section d'investissement : 308 991 €

<u>DELIBERATION N°2014/04/02</u> VOTE DU BUDGET 2014 SERVICE EAU – ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte administratif du service eau – assainissement pour l'exercice 2013 approuvé par délibération n°2014/03/01 du 7 mars 2014 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances réunie le 10 avril 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le budget primitif du service eau – assainissement pour l'année 2014 qui fait ressortir les équilibres suivants :

En section de fonctionnement : 20 880 € En section d'investissement : 62 259 €

<u>DELIBERATION N°2014/04/03</u> VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2014

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment article 1640 B

VU les lois des finances annuelles,

VU l'état n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux,

- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année

CONSIDERANT le budget communal **AYANT ENTENDU** l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

➤ DE MAINTENIR les taux des taxes directes locales au même niveau que 2013

> DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2014 :

Taux de Taxe d'habitation 12.07 %

Taux de Taxe sur le Foncier Bâti 16.90 %

Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti 48.61 %

<u>DELIBERATION N° 2014/04/04</u> REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – France Télécom

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L47 du Code des Postes et Télécommunications ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2014, selon le barème suivant :

Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère : 40.40 € Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère : 53.87 € Pour les autres installations : 26.94 €

Pour 2014, le montant des redevances s'élève donc à 1 147.17 € réparti des manières suivantes :

Artère en sous-sol : 6.167 km X 40.40 € = 249.15 € Artère aérienne : 15.87 km X 53.87 € = 854.92 € Emprise au sol (1 cabine) :1.6 X 26.94 € = 43.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2014/04/05 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LIGNES ELECTRIQUES BT ANNEE 2014

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité tel que la FDEY à laquelle la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au conseil :

- > de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- ➤ que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Au titre de l'année 2014, le montant est de 195,00 € Le maire est chargé d'établir le titre correspondant de 195,00 €.

DELIBERATION N°2014/04/06

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION, REH ABILITATION ET MISES AUX NORMES DE LA SALLE MULTI ACTIVITES – LOT N°5 CHARP ENTE COUVERTURE PASSE AVEC L'ENTREPRISE MICHEL DRU

Le Maire rappelle au conseil municipal que la société Michel DRU de Briare a été retenue pour réaliser les travaux de charpente et de couverture par délibération 2013/07/01 du 23 juillet 2013.

Afin de prendre en compte les conclusions des différents contrôles effectués, il est nécessaire de compléter et modifier les prestations de ce lot. Ces travaux consistent notamment à la modification du poste de sécurité et de la pose d'une sortie de la VMC ainsi que de la création d'un chevêtre bois dans le plafond.

De ce fait, Monsieur le Maire précise à l'assemblée la nécessité d'approuver l'avenant pour le lot N° 5 Charpente Couverture attribué à la Société Michel DRU et présente les caractéristiques de l'avenant N°1 .

lot	Montant de base H.T.	Avenant N°1	Nouveau montant
5	26 360.54	2 262.00	28 622.54
Tva 20 %	5 272.11	452.40	5 724.51
TTC	31 632.65	2 714.40	34 347.05

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant comme détaillé cidessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- > approuve l'avenant comme détaillé ci-dessus,
- ➤ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- > dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2014 de la commune.

DELIBERATION N° 2014/04/07 AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES PAR VOIE DE COMMANDEMENT DONNEE AU COMPTABLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe qu'à chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci, le comptable doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le maire.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article 1617-5 du CGCT).

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, toutes les autorisations précédentes ne sont plus valables. Ainsi, le trésorier de Saint-Fargeau en charge du recouvrement des recettes de la commune de Saint-Martin des champs sollicite le conseil municipal pour qu'il lui accorde sur la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement envers les débiteurs de la commune de Saint-Martin des Champs qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ décide d'accorder au trésorier de Saint-Fargeau, Mme Orsini Denise, une autorisation permanente et générale de poursuite par voie de commandement.
- > de fixer cette autorisation à la durée du mandat de l'actuel conseil municipal

<u>DELIBERATION N°2014/04/08</u> VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES ET PARTICIPATION – ANNEE 2014 –

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2321-1, **CONSIDERANT** l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations, de la participation des citoyens à la vie de la commune,

Ayant entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de verser pour l'exercice 2014 :

Comité des Fêtes	500	€
Comité des Fêtes (14 juillet)	150	€
Comité des Fêtes (bibliothèque)	400	€
St Martin Loisirs	.500	€
Course cycliste	450	€
Sté de pêche « la Martinoise)	450	€
U.P.V.L. (pêche)	100	€
Aides ménagères	. 350	€
Ecole en fêtes	100	€
Sentiers de la joie	.100	€
Université pour Tous	. 50	€
Assoc. Pupilles de l'enseignement public	100	€
Comité FNACA canton St Fargeau	50	€
Compagnie des archers St Fargeau	. 150	€
Divers	. 350	€

☐ les participations suivantes (compte 6554) :

Ecole Primaire de St Fargeau (neige)	600€
Cifa	180 €
Divers	153 €

- > DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2014.
- ➤ INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

NOMINATION DES RESPONSABLES (ANIMATEURS) DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission d'Appel d'offres : animateur Martial HERMIER Commission des finances : animateur Martial HERMIER

Commission d'Aide Sociales (CCAS): animateur Sylvie FRATESI

Commission Scolaire: animateur Anne LESIRE Commission des fêtes: animateur Marie-Lise BUAUD

Commission de voirie et des chemins communaux : animateur Stéphane PERNAT Commission des travaux et des bâtiments communaux : animateur Michel COSME

Commission des affaires agricoles : animateur Michel COSME

Commission Environnement, urbanisme, PLUI, eau, assainissement : animateur Alain FAUVEL

DELIBERATION N° 2014/04/09 PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Monsieur Michel COSME, deuxième adjoint au maire, étant concerné par ce projet, ne prend pas part au débat ni au vote et quitte la salle.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'un Parc Eolien sur le territoire de la commune envisagé par la Société EDF EN France.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 9 voix pour :

- 1) émet un avis favorable pour que la Société EDF EN France étudie sur l'ensemble du territoire de la commune, la possibilité d'implanter un parc éolien.
- 2) autorise la société EDF EN France à effectuer en concertation avec les élus, toutes les démarches et études nécessaires à l'aboutissement d'un projet. Il est entendu que tous les frais de développement du projet seront supportés par la société EDF EN France.
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer avec la société EDF EN France tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitutions de servitudes liées à l'utilisation de terrains et voiries appartenant à la commune.

DELIBERATION N° 2014/04/10 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Vu la décision du conseil municipal en date du 25 juillet 2012 de confier l'entretien et l'exploitation du réseau d'assainissement à la Lyonnaise des Eaux,

Vu la convention entre la commune et la Lyonnaise en date du 5 septembre 2012 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ Décide de renouveler pour une durée de 1 an, aux mêmes conditions, la convention avec la Lyonnaise des Eaux pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement de la commune.
- ➤ Autorise Monsieur le Maire à en poursuivre l'exécution

<u>DELIBERATION N° 2014/04/11</u> RENOUVELLEMENT DE CANALISATION EAU POTABLE

Le Maire expose que des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable ont été nécessaires en 2012 et 2013. Ces travaux ont été commandés mais non facturés.

Le Maire présente les factures de la Lyonnaise des Eaux établies le 1^{er} avril 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Autorise le maire à procéder aux règlements des deux factures pour un montant total de 914.45 €.
- ➤ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau assainissement de l'exercice 2014.

AFFAIRES DIVERSES

<u>Logement communal 6 rue de St Fargeau</u>. Mme PORTAT a donné congé pour le 15 mai 2014. Elle demande si la commune est intéressée par le rachat de quelques meubles et étagères de cuisine. Le conseil municipal dit qu'il serait souhaitable que ce soit le prochain locataire qui achète les meubles.

<u>Préparation du 8 mai :</u> la commission des fêtes animée par Mme BUAUD Marie-Lise est chargée de l'organisation : gerbe, vin d'honneur.

Des convocations seront adressées aux jeunes du village comme d'habitude mais ils devront se faire connaitre s'ils souhaitent s'investir dans l'organisation de la cérémonie (gerbe, appel des Morts pour la France, lecture du discours).

Bureau pour les élections européennes :

8h00 / 10h30 : Martial HERMIER, Nadine MOREAU, Sylvie FRATESI 10h30 / 13h00 : Michel COSME, Cécilia CAILLERE, Pierre GUIBLAIN 13h00 / 15h30 : Stéphane PERNAT, Alain FAUVEL, Anne LESIRE 15h30 / 18h00 : Marie-Lise BUAUD, Régis MILLOT, Marcelle CEDE

Commune de Saint-Martin-des-Champs, séance du conseil municipal du 17 avril 2014

<u>Calendrier des réunions du Conseil Municipal</u>: le conseil municipal décide d'établir un calendrier des séances du Conseil Municipal qui pourra être modifié en fonction des dossiers à traiter. 5 juin – 17 juillet – 11 septembre – 23 octobre – 4 décembre

<u>Fête « des Gomichons »</u>: Sur demande de l'association St Martin Loisirs, le conseil municipal décide que le vin d'honneur à l'église lors du vernissage de l'exposition de l'association sera offert par la commune. Des invitations au nom de la commune, du comité des fêtes (association organisatrice de la brocante et fête des Gomichons) et St Martin Loisirs seront envoyées.

<u>Stationnement dans la cour de l'école des Filles</u>: Afin d'éviter toute dérive dans l'utilisation de la cour de l'école des filles ainsi que toute discorde, le conseil municipal décide de réserver une place de stationnement pour la locataire, une place pour le camion de M. RABOTIN, paysagiste et 3 places pour le stationnement provisoire lors des activités des associations. Ces places seront matérialisées par des bandes de peinture blanche.

D'autre part la cour devra être libre lors de manifestations telles que vide greniers, fête des voisins.

Après discussions diverses, la séance est levée à 22 heures 50.